Auzon communauté

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

République Française

SEANCE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de juin à 18 heures, à la salle polyvalente de Saint-Hilaire, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Jean-Paul Pastourel.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Présents avec voix délibérative : 25 : Auzon : Anthony Coelho, Claude Font, Sylvie Frontenaud, Azerat : Julien Bonnefoi, Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Marie Chevant, Chassignoles : Christian Bœuf, Frugères-les-Mines : Serge Batisse, Lempdes-sur-Allagnon : Bernard Morel, Christelle Vigouroux-Fanguin, Saint-Hilaire : Marjorie Pignol, Saint-Vert : Christian Chaduc, Sainte-Florine : Chantal Barbier, Jérôme Cloux, Josiane Coste, Pascal Faure, Alain Le Roux, Myriam Pichon, Pascal Simon, Vergongheon : Yann Bard, Valérie Brun, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Didier Robert, Michael Sousa.

Présent sans voix délibérative : 0
Pouvoirs : 6 : Aurélie Laurent a donné pouvoir à Serge Batisse, Guy Lonjon a donné pouvoir à Bernard Morel, Marlène Coiffet-Poisson a donné pouvoir à Christelle Vigouroux-Fanguin, Mathieu Chauchat a donné pouvoir à Chantal Barbier, Sylvie Thorel a donné pouvoir à Josiane Coste, Christelle Guillaumin a donné pouvoir à Yann Bard.

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 27 mai 2026
Secrétaire de séance : Laurent Trémouillère

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il propose de désigner un secrétaire de séance : Laurent Trémouillère est désigné.

Il cède ensuite la parole à Marjorie Pignol, maire de Saint-Hilaire.

Marjorie Pignol est heureuse ainsi que son conseil municipal d'accueillir cette séance du conseil communautaire à la salle de Saint-Hilaire, qui est multi-activité, car elle accueille à la fois la bibliothèque, le périscolaire et la cantine. Saint-Hilaire compte 157 habitants, répartis en 15 hameaux. La commune compte 15 km de voiries communales et 70 km de chemins. Elle ajoute que la commune fait partie de celles-ci identifiés comme territoire de feu et qui devront mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillement. La commune a également une école, gérée en RPI, qui accueille 15 enfants de la maternelle au CP. Les CE1 à CM2 sont quant à eux sur la commune de Saint-Martin d'Ollières. Les enfants viennent également des communes de Chassignolles, Saint-Vert, Valz-sous-Chateauneuf et Peslières. Elle souligne que les enfants font régulièrement l'école dans la forêt. La commune compte 6 agriculteurs, 4 propriétaires forestiers, et bien sûr la distillerie. Elle ajoute enfin qu'un atelier de danse acrobatique est également proposé sur Saint-Hilaire. Marjorie Pignol souhaite enfin une bonne réunion à tous.

Monsieur le Président propose d'entamer l'ordre du jour.

Il informe l'assemblée que l'ordre du jour contient notamment la création d'un Comité Culturel Citoyen Territorial et propose de commencer par l'exposé de ce point, de sorte à pouvoir libérer ensuite le médiateur culturel, Lois Chambon.

Anthony Coelho souligne l'important travail des techniciens, Lois Chambon et Maylis Silva, dans la démarche VPCT (Vers un Projet Culturel de Territoire). Il cède donc la parole à Lois Chambon qui rappelle le contexte.

Dans le cadre de la Convention septempartite « *Vers un projet culturel de Territoire* » signée en mai 2025 par Auzon Communauté, avec la DRAC, la Région AURA, le Département de la Haute-Loire, la CAF de Haute-Loire, la DAAC, le Rectorat et la DRAAF, un travail d'audit et d'évaluation de la politique culturelle intercommunale a été mené, par la réalisation d'un livrable ainsi que de rencontres citoyennes pour sonder les

avis et idées de habitants du territoire. A la suite de ce travail, plusieurs besoins et objectifs sont ressortis :

- renforcer la dynamique de revitalisation du territoire en fédérant les acteurs locaux autour d'un projet commun ;
- s'appuyer sur les forces vives du territoire : habitants, associations, élus, partenaires et initiatives existantes ;
- montrer que les besoins et attentes exprimés lors de la concertation constituent un socle pour l'action publique ;
- favoriser le pouvoir d'agir des habitants en les associant concrètement à la mise en œuvre des projets ;
- donner à voir une démarche de participation qui débouche sur des actions concrètes et partagées, afin de renforcer la confiance et l'engagement de chacun.

Dans cette perspective de Projet Culturel de Territoire à l'horizon 2025-2029, l'idée de création d'un Comité Culturel Citoyen Territorial (CCCT) vient appuyer cette démarche et répondre en partie à ces attentes, pour constituer un espace de concertation, de co-construction et de participation dédié aux habitants et à la vie civile culturelle du territoire intercommunal.

Pour donner une première base de fonctionnement à ce CCCT, une charte de fonctionnement est envisagée. Celle-ci serait signée par tous les membres entrants du Comité.

Anthony Coelho souligne les points importants du projet de charte :

« CHARTE DU COMITÉ CULTUREL CITOYEN TERRITORIAL (CCCT) D'AUZON COMMUNAUTE

Préambule

Dans le cadre de la politique culturelle d'Auzon Communauté, et dans la perspective de son Projet Culturel de Territoire à l'horizon 2025-2029, le Comité Culturel Citoyen Territorial (CCCT) constitue un espace de concertation, de co-construction et de participation des habitants à la vie culturelle du territoire intercommunal.

Il s'inscrit dans une démarche de démocratie participative visant à :

- renforcer l'implication des citoyens dans les politiques publiques culturelles ;
- favoriser la cohérence et la complémentarité des initiatives culturelles à l'échelle intercommunale ;
- valoriser les ressources et les identités rurales locales ;
- construire et porter le Projet Culturel de Territoire 2025-2029.

La présente charte fixe les principes d'organisation et de fonctionnement du Comité.

Article 1 : Objet et missions

Le Comité a pour missions de :

- contribuer à l'élaboration du Projet Culturel de Territoire ;
- identifier les besoins culturels des habitants ;
- favoriser l'émergence de projets culturels participatifs ;
- encourager la coopération entre communes, associations et acteurs culturels ;
- promouvoir l'accès à la Culture pour tous les publics ;
- formuler des avis consultatifs auprès des instances d'Auzon Communauté, notamment la Commission Culture.

Son rôle est consultatif et non décisionnel.

Article 2 : Périmètre territorial

Le Comité intervient sur l'ensemble du territoire d'Auzon Communauté, en tenant compte :

- des spécificités communales ;
- des équilibres territoriaux ;
- des enjeux de mobilité et d'accessibilité culturelle ;
- des droits culturels de la déclaration de Fribourg de 2007 (droits d'accès et de participation active à la Culture des habitants) ;
- des propositions et avis de la Commission Culture ou, à défaut, du Vice-Président en charge de la Culture d'Auzon Communauté.

Article 3 : Principes et valeurs

Le Comité repose sur les principes suivants :

- **participation citoyenne active ;**
- **égalité d'accès à la Culture ;**
- **diversité des expressions socio-culturelles ;**
- **dialogue et co-construction ;**
- **transparence des travaux ;**
- **indépendance d'expression (dans un cadre consultatif) ;**
- **respect des décisions de la Commission Culture.**

Article 4 : Composition

Le Comité peut être composé des membres suivants :

- **citoyens volontaires**, représentatifs de la diversité du territoire ;
- **acteurs culturels** (artistes, associations, bibliothèques, structures) ;
- **représentants des communes membres ;**
- **élus référents de l'intercommunalité** (avec voix décisionnelle) ;
- **techniciens des services culturels** (appui et expertise) ;
- **membres d'entreprises locales ;**
- **personnels issus des établissements scolaires primaire, secondaire et supérieur ;**
- **Elèves et étudiants issus du domaine élémentaire, secondaire et supérieur.**

Article 5 : Fonctionnement et Gouvernance

Le Comité se réunit selon les modalités suivantes :

- réunions plénières : 2 à 4 fois par an ;
- groupes de travail : selon les besoins ;
- décisions prises par :
    - consensus privilégié

- ou vote à la majorité simple.

Un règlement intérieur peut préciser les modalités pratiques internes si besoin (quorums et votes consultatifs, organisation).

La gouvernance du Comité est organisée en autonomie par ses membres.

Article 6 : Moyens et ressources

Auzon Communauté peut mettre à disposition :

- des moyens logistiques (salles, communication, outils numériques, véhicules, mini-bus) ;
- un accompagnement technique (matériel divers, techniciens) ;
- un budget dédié (fonctionnement ou soutien de projets ponctuels et/ou permanents).

Article 7 : Rôle consultatif et articulation institutionnelle

Le Comité a un rôle consultatif. À ce titre :

- il émet des avis, recommandations et propositions ;
- il peut être saisi par les élus ou se saisir de sujets ;
- ses contributions sont transmises aux instances représentatives d'Auzon Communauté (Conseil communautaire, Commission Culture).

Auzon Communauté s'engage à :

- informer le Comité des suites données à ses propositions ;
- garantir la transparence des décisions.

Article 8 : Engagement des membres

Les membres du Comité s'engagent à :

- participer activement aux travaux ;
- respecter les règles de dialogue et d'écoute ;
- représenter l'intérêt général du territoire ;
- respecter la confidentialité si nécessaire ;
- respecter l'ensemble de la présente charte.

Article 9 : Évaluation

Une évaluation annuelle est mise en place, par le biais d'un rapport annuel, mettant en avant :

- le bilan des actions ;
- le bilan financier en cas de budget alloué ;
- la participation des membres ;
- l'impact sur les politiques culturelles locales du territoire.

Les résultats peuvent être rendus publics, via un format libre, choisi par le Comité.

Article 10 : Communication

Les travaux du Comité font l'objet :

- de comptes rendus accessibles au public ;
- d'actions de communication pour valoriser les initiatives ;
- d'une diffusion des actions auprès des communes membres.

Article 11 : Révision de la charte

La charte peut être modifiée :

- sur proposition du Comité ou de la Commission Culture ;
- après validation par le Conseil communautaire d'Auzon Communauté.

Article 12 : Durée et entrée en vigueur

La charte est adoptée pour une durée indéterminée.

« Elle entre en vigueur après délibération du Conseil communautaire d'Auzon Communauté. »

Lois Chambon précise que pour inaugurer ce CCCT, une soirée d'introduction est envisagée le mardi 30 juin 2026 à 18h30 (lieu restant encore à déterminer). Le déroulé serait le suivant :

- restitution de la parole des habitants et des associations, afin de prendre en compte et valoriser leurs contributions recueillies ;
- projection du film réalisé dans le cadre de la démarche ;
- présentation synthétique (4 diapositives maximum) de la démarche mise en œuvre, des principaux enseignements, des actions engagées et de la feuille de route à venir ;
- inauguration du CCCT et lancement des premiers chantiers participatifs intercommunaux.

Le Président ouvre le débat.

Anthony Coelho indique que la commission culture comptait précédemment des membres non élus, ce qui n'est pas usuel. Le CCCT peut permettre de les associer et de mettre en valeur le travail de tous.

Jean-Paul Pastourel précise aussi que la doctrine des partenaires est bien que l'action remonte des habitants.

Claude Font demande comment a été faite la concertation précédemment. Lois Chambon indique que deux apéros culture ont eu lieu à Sainte-Florine et Auzon et qu'il a été fait appel à une médiatrice pour mener ces temps avec des formats originaux.

Jérôme Cloux remarque qu'il y a eu une démarche participative sur le projet communal de tiers et s'interroge sur des liens possibles. Anthony Coelho indique qu'il sera présent avec les médiateurs à la réunion du 9 juillet. Alexandre Duboc indique qu'un point technique est prévu également en amont.

Alain Le Roux demande quel est le périmètre culturel couvert par le CCCT. Lois Chambon indique que ce sera justement l'objet des premières rencontres.

Alain Le Roux demande si le CCCT porte lui-même les projets. Le CCCT le pourrait si Auzon Communauté valide ce fait et le budget afférent, le CCCT est surtout là pour faire des propositions à la commission. Alain Le Roux prend l'exemple d'un festival de graff qu'il souhaiterait mettre en place à Sainte-Florine. Le CCCT pourrait-il le porter ?

Le CCCT pourra s'emparer des projets qu'il souhaite dans une visée collective, le portage et le financement devront etre proposés par la commission culture et validés par le conseil communautaire.

Concernant la date du 30 juin, après débat, il est plutôt acté de faire une première vague d'information et d'inaugurer le CCCT à la rentrée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 (Délibération 2026-057)

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 4 mai 2026 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal. En l'absence, il soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 mai 2026 tel que ci-annexé ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jérôme Cloux souhaite faire une remarque. Il précise que son intervention n'a rien d'électoral car cette période est finie. Il ne souhaite pas plomber l'ambiance comme à la précédente réunion, mais simplement proposer des améliorations. Il indique que recevoir le projet de procès-verbal la veille pour le lendemain est court. Le Président indique qu'il en est conscient et que ceci sera corrigé.

Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président (Délibération 2026-058)

Monsieur le Président expose qu'à la différence des délégations qu'un conseil municipal peut consentir au maire, pour lesquelles le conseil municipal peut choisir des délégations parmi une liste de 31 items, les délégations du conseil communautaire sont toutes possibles, à l'exception des 7 champs suivants :
- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée des EPCI ;
- l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il indique également que communément, l'organe délibérant doit définir avec précision les domaines délégués : il ne peut simplement indiquer qu'il délègue "une partie de ses attributions" (CE, 2 février 2000, n° 117920) pour éviter tout chevauchement (par exemple entre ce qui est délégué au Président et ce qui est délégué au bureau).
En revanche, le conseil d'État admet que la délibération puisse prévoir une délégation « en bloc », sur toutes les affaires étrangères à celles exclues expressément par la loi de toute délégation (CE, 2 mars 2010, n° 325255).

Le Président rappelle également que :
- la délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant l'assemblée délibérante conserve toujours le pouvoir de mettre fin aux délégations avant le terme du mandat si la bonne administration de l'établissement le commande.
- lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des

décisions qu'il a exercées par délégation.

Jérôme Cloux souhaite pousser la réflexion. Il estime que le rapport est incomplet et que la délégation en bloc ne peut se faire qu'au profit du bureau qui alors prend un fonctionnement formalisé. Il se dit que si les délégations sont très larges, alors le conseil communautaire n'a plus de valeur et n'a qu'à constater les décisions prises, sans débat.

Jean-Paul Pastourel indique que, comme il l'a exposé à la dernière séance, il n'a pas la même lecture et que ce fonctionnement n'a jamais engendré d'abus à son sens.

Jérôme Cloux indique qu'il ne s'agit pas de confiance mais de légalité des actes. Jean-Paul Pastourel rappelle qu'au mandat précédent, les délégations étaient faites ainsi et qu'il n'y a eu aucune observation quant à la légalité des décisions ou des délibérations.

Serge Batisse demande s'il suffit alors d'enlever une autre délégation en plus des 7 obligatoires. Jérôme Cloux estime que oui, mais laquelle ?

Jérôme Cloux demande, si cela est légal, pourquoi les autres collectivités ne le font pas. Jean-Paul Pastourel indique avoir à gérer Auzon Communauté et non les autres intercommunalités. Il souhaite passer au vote.

Le Président propose donc que le conseil lui délègue toutes affaires étrangères à celles exclues expressément par la loi.

Après en avoir délibéré et par 25 voix pour, 1 voix contre (Jérôme Cloux), 5 abstentions (Marie Chevant, Pascal Faure, Alain Le Roux, Didier Robert, Pascal Simon), le Conseil Communautaire décide :

- de déléguer ses attributions au Président pour toutes les affaires étrangères à celles exclues expressément par la loi ;
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation d'un second représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Brioude (Délibération 2026-059)

Monsieur le Président expose que par délibération du 27 avril dernier, Chantal Barbier a été désignée par le Conseil Communautaire pour représenter Auzon Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale. Toutefois, après échange avec la Mission Locale, Auzon Communauté dispose de deux représentants au sein du CA.
Il demande aux candidats de se manifester. Mme Sylvie Frontenaud est candidate. Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- désigner Mmes Sylvie Frontenaud et Chantal Barbier pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Brioude ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation de deux représentants supplémentaires au SIGAL (Délibération 2026-060)

Monsieur le Président expose que par délibération du 27 avril dernier, Bernard Morel et Myriam Pichon ont été désignés par le Conseil Communautaire pour représenter Auzon Communauté au sein du Conseil Syndical du SIGAL. Toutefois, après échange avec le SIGAL, Auzon Communauté dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Il demande aux candidats de se manifester. M. Guy Lonjon a fait part de son intérêt et M. Alain Le Roux est candidat. Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de rappeler et confirmer que M. Bernard Morel et Mme Myriam Pichon sont désignés délégués titulaires au SIGAL ;
- de désigner M. Guy Lonjon et M. Alain Le Roux en tant que délégués suppléants au SIGAL ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation d'un représentant à la CLE Allier Aval (Délibération 2026-061)

Monsieur le Président expose que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en oeuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Dans le cadre la CLE Allier Aval, Auzon Communauté dispose d'un représentant.

Il demande aux candidats de se manifester. M. Guy Lonjon a fait part de son intérêt. Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner M. Guy Lonjon en tant que représentant d'Auzon Communauté à la CLE Allier Aval ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation d'un représentant à l'accord territorial Val d'Allier Alluvial (Délibération 2026-062)

Monsieur le Président expose que l'Accord Territorial Val d'Allier alluvial représente un important programme d'actions sur l'Allier, porté par l'Etablissement Public Loire
Dans ce cadre, Auzon Communauté dispose d'un représentant.

Il demande aux candidats de se manifester. M. Claude Font est candidat. Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner M. Claude Font en tant que représentant d'Auzon Communauté à l'accord territorial Val d'Allier Alluvial ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification des représentants au Syndicat pour la défense contre les crues et l'aménagement de l'Allier (Délibération 2026-063)

Monsieur le Président expose par délibération du 27 avril dernier, 8 représentants ont été désignés par le Conseil Communautaire pour représenter Auzon Communauté au Syndicat pour la défense des crues et l'aménagement de l'Allier.
Toutefois, la délibération n'a pas pu tenir compte des propositions des communes.

Après recollement des délibérations des communes, il est proposé de modifier la liste initiale :
M. Didier Robert, M. Michael Sousa, M. Claude Font, M. Sylvain Thonat, M. Yann Bard, Mme Valérie Brun, M. Julien Bonnefoi, Mme Sophie Bonjean.

Comme suit :
M. Didier Robert, M. Michael Sousa, M. Jean-Michel Bonnet, M. Sylvain Thonat, M. Denis Poinson, M. Olivier Haon, M. Sébastien Laurent,M. Bernard Seillier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de désigner M. Didier Robert, M. Michael Sousa, M. Jean-Michel Bonnet, M. Sylvain Thonat, M. Denis Poinson, M. Olivier Haon, M. Sébastien Laurent,M. Bernard Seillier en tant que représentants d'Auzon Communauté au Syndicat pour la défense contre les crues et l'aménagement de l'Allier ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président s'interroge toutefois sur l'utilité de ce syndicat, l'Allier étant du ressort de l'Etat. Didier Robert indique qu'il y a peu d'action et que, peut-être, il faudrait envisager de le dissoudre. Claude Font estime que la structure permet peut-être à minima d'avoir un regard sur les actions conduites par l'Etat sur l'Allier.

Désignation d'un référent déontologue (Délibération 2026-064)

Monsieur le Président expose que L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite loi 3DS permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Il appartient à chaque collectivité de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.
Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent donc désigner un référent déontologue pour les élus locaux.
Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.
Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonction extérieure.
Le référent doit communiquer l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euro par dossier. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes directement au référent déontologue.

Le Président propose de désigner M. André Frédéric Delay, magistrat honoraire des services judiciaires, qui a été sollicité à cet effet par Auzon Communauté et a donné son accord de principe par mail du 1er juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de désigner M. André Frédéric Delay en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire d'Auzon Communauté ;

- que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par courrier postal cacheté portant la mention « Confidentiel » à l'adresse suivante : Monsieur le Référent Déontologue, Auzon Communauté, 6 rue Jean Catinot, 43250 SAINTE-FLORINE ;
- que le référent sera rémunéré par Auzon Communauté conformément aux textes en vigueur ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création de la commission d'appel d'offres, création de la commission des marchés publics et désignation des membres (Délibération 2026-065)

Monsieur le Président expose que la commission d'appel d'offres est obligatoirement réunie pour les marchés dépassant les seuils européens (marché de fournitures et de services supérieurs à 216 000 € H.T., marché de travaux et de concession supérieurs à 5 404 000 € H.T..) et attribue les marchés.

Elle peut être réunie pour les autres marchés, avec une composition plus libre, et émet alors un avis. Elle est alors nommée commission des marchés publics.

Elle est composée :
- de la personne habilitée à signer les marchés (par défaut le président)
- pour un EPCI comme Auzon Communauté, de 5 délégués titulaires et 5 suppléants
- de techniciens ou de membres invités, sans voix délibérative.

Il a été souhaité par le bureau une représentation des communes. M. Christian Chaduc a validé le fait de ne pas être dans cette commission.
Il est donc proposé la liste des membres suivants :
Jean-Paul Pastourel, Président d'Auzon Communauté et maire de Vergongheon (membre de droit)

Membres titulaires :
Claude Font, maire d'Auzon,
Laurent Trémouillère, maire de Chambezon,
Christian Bœuf, maire de Chassignoles,
Bernard Morel, adjoint au maire de Lempdes-sur-Allagnon,
Josiane Coste, maire de Sainte-Florine.

Membres suppléants :
Julien Bonnefoi, maire d'Azerat,
Marie Chevant, maire de Champagnac-le-Vieux,
Serge Batisse, maire de Frugères-les-Mines,
Marjorie Pignol, maire de Saint-Hilaire,
Didier Robert, maire de Vézézoux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de désigner la liste de membres ci-dessus présentée pour composer la commission d'appel d'offres et la commission des marchés publics d'Auzon Communauté ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création de la commission consultative sur les délégations de service public et désignation des membres (délibération 2026-066)

Monsieur le Président expose que pour ce renouvellement des conseils municipaux, les modalités de composition des CCDSP ont été harmonisées avec celles des CAO. Il convient toutefois de procéder à deux désignations, le législateur n'ayant pas prévu la fusion des deux instances.

La CCDSP est donc composée :
- de la personne habilitée à signer les marchés (par défaut le président) ;
- pour un EPCI comme Auzon Communauté, de 5 délégués titulaires et 5 suppléants ;
- de techniciens ou de membres invités, sans voix délibérative.

Il a été souhaité par le bureau une représentation des communes. M.Christian Chaduc a validé le fait de ne pas être dans cette commission.

Il est donc proposé la liste des membres suivants :
Jean-Paul Pastourel, Président d'Auzon Communauté et maire de Vergongheon (membre de droit)

Membres titulaires :
Julien Bonnefoi, maire d'Azerat,
Marie Chevant, maire de Champagnac-le-Vieux,
Serge Batisse, maire de Frugères-les-Mines,
Marjorie Pignol, maire de Saint-Hilaire,
Didier Robert, maire de Vézézoux.

Membres suppléants :
Claude Font, maire d'Auzon,
Laurent Trémouillère, maire de Chambezon,
Christian Bœuf, maire de Chassignoles,
Bernard Morel, adjoint au maire de Lempdes-sur-Allagnon,
Josiane Coste, maire de Sainte-Florine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- De ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- De désigner la liste de membres ci-dessus présentée pour composer la CCDSP d'Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (Délibération 2026-067)

Monsieur le Président expose que la C.I.I.D. participe notamment à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et à la détermination des nouveaux paramètre départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation,...).

Elle est composée du président ou de son délégué, président de la commission et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le directeur des finances publiques parmi une liste de contribuables en nombre double, soit 40 noms.

Il est proposé la liste suivante :

ALLEZARD	Hervé
AMADUBLE	Marie
BAYLE	Patrice
BŒUF	Christian
BONJEAN	Gérard
BONNAMIN	Michel
BONNET	Emerick
BRAEM-DEMARLE	Patricia
BRUHAT	Jean-Noël
BRUN	Valérie
CERES	Martine

COELHO	Céline
CORION	Francis
COURTINE	Vincent
DEFOIS	Corinne
DENIS	Monique
DOLLAT	Frédéric
FLORENTIN	Carole
FOURET	Raymond
FRANCOLON	Denis
GACHE-CHASSAGNE	Christelle
HAILLERET	Claudine
LAURENT	Sébastien
LONJON	Guy
MALLET	Jacques
MATIVET	Pierrette
MOLLON	Laurent
MOUSSIER	Michel
NEGRE	Guyaume
OLEON	Michel
POINSON	Denis
POISSON	Henri
PONCET	Denis
RIBOULET	Jean-Pascal
ROBERT	Didier
ROLLAND	Véronique
ROURE	Marlène
ROUX	Michel
TREMOUILLERE	Laurent
VEYRET	Véronique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la liste ci-dessus présentée pour la proposer au Directeur des Finances Publiques en vue de composer la CIID d'Auzon Communauté ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation du CFU 2025 du budget principal et du budget annexe station-service (Délibération 2026-068)

Monsieur le Président expose que depuis le 1er janvier 2022, Auzon communauté a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 et que la Communauté de communes s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU.

Ce compte récapitule pour chaque budget les prévisions de crédits inscrites au budget, les titres et mandats émis par la collectivité pour l'exercice 2025, les résultats de l'exercice et résultats cumulés ainsi que toutes les annexes présentes précédemment dans le compte de gestion et dans le compte administratif.

Ainsi, les Comptes Financiers Uniques 2025 d'Auzon Communauté laissent apparaître les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		1 553 382.80		4150779.93
Opérations de l'exercice	1436963.30	447500.49	5413745.67	6005561.43
TOTAUX	1436963.30	2000883.29	5413745.67	10156341.36
Résultats de clôture		563919.99		4742595.69

BUDGET STATION SERVICE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18258.59		20202.41
Opérations de l'exercice	0.00	9184.40	312203.53	299401.20
TOTAUX	0.00	27443.11	312203.53	319603.61
Résultats de clôture				7400.08

Alexandre Duboc fait observer qu'il y avait cette année un excédent de fonctionnement reporté dû à une forte subvention du budget principal versée sur l'exercice (54000 € environ). Toutefois, il apparait que l'activité est déficitaire, l'excédent ayant été déjà partiellement consommé.

Jérôme Cloux ajoute qu'il s'agit ici d'un service à la population et que c'est bien ainsi qu'il avait été voulu. En cas de carence du privé et de conditions particulières rendant impossible l'équilibre, sauf à vendre à des prix non soutenables, il est alors permis de venir abonder un budget annexe comme celui-ci depuis le budget principal.

A l'issue de la présentation, le Président quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Anthony Coelho, 1er vice-président, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les CFU 2025 du budget principal et du budget annexe station-service d'Auzon Communauté, tels que ci-dessus présentés ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remboursement de frais à un agent (Délibération 2026-069)

Monsieur le Président expose que Mme Zoé Noirbusson, assistante petite enfance à la crèche, a procédé à l'achat d'une paire de chaussures adaptées pour la crèche et par méconnaissance des procédures, a réglé elle-même l'achat d'un montant de 49.95 €.

La dépense étant légitime, le Président demande l'autorisation de procéder au remboursement de la somme à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à procéder au remboursement de 49.95 € à Mme Zoé Noirbusson pour le motif ci-dessus évoqué ;

- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Attribution de deux subventions dans le cadre du dispositif Logement vacant – Mme Kamel – M. Roques (Délibération 2026-070)

Monsieur le Président expose que Mme Emilie KAMEL a déposé un dossier de demande de subvention (n°2025-27) pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	Mme Emilie KAMEL
Adresse du logement concerné	9 rue Notre-Dame-du-Portail 43390 AUZON
Destination du bien	Résidence principale
Taille du logement	141 m²
Travaux concernés	Electricité Plomberie Isolation des plafonds *Il s'agit des dépenses non éligibles à l'ANAH – dossier OPAH monté en parallèle*
Gain énergétique prévisionnel	Saut de classe de G à C
Montant des dépenses subventionnables	5 830.91 € HT
Montant de subvention estimé	1 166.18 € HT €

Par ailleurs, M. ROQUES Matthieu a déposé un dossier de demande de subvention (n°2026-35) pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	M. ROQUES Matthieu
Adresse du logement concerné	78 Grand Place – Lieu dit Bergoide 43360 VERGONGHEON
Destination du bien	Résidence principale
Taille du logement	88 m²
Travaux concernés	Electricité Plomberie Faïence Cloisonnement platrerie Isolation phonique plafond *Il s'agit des dépenses non éligibles à l'ANAH – dossier OPAH monté en parallèle*
Gain énergétique prévisionnel	Saut de classe de G à B
Montant des dépenses subventionnables	8 016.62 € HT
Montant de subvention estimé	1 603.32 € HT €

Ces deux dossiers répondant au règlement du dispositif, le Président propose de valider l'octroi des deux subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de valider l'octroi des deux subventions à Mme Kamel Emilie et M. Roques Matthieu telles que ci-dessus présentées ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Attributions de subventions dans le cadre de l'OPAH (Délibération 2026-071)

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, 3 dossiers éligibles ont été déposés auprès de l'ANAH :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUZON COMMUNAUTE	TYPE DE TRAVAUX
ANDRIEUX	Michelle	VERGONGHEON	5 161.40 €	516.00 €	Autonomie
JAFFRAY	Thierry	SAINTE-FLORINE	63 150.92 €	6 315.00 €	Energie
ROQUES	Matthieu	VERGONGHEON	83 328.71 €	7 000.00 €	LHI
		TOTAL	**151 641.03 €**	**13 831.00 €**	

Ces dossiers répondent aux critères énoncés dans la convention régissant le dispositif. La participation d'Auzon Communauté est prévisionnelle et sera réévaluée au moment du versement sur la base des factures acquittées. Elle ne pourra être supérieure au montant indiqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de valider l'octroi des subventions aux travaux d'amélioration des logements des bénéficiaires mentionnés dans le cadre de l'OPAH pour un montant total prévisionnel de 13 831.00 € (pour 109 786.34 € engagés par l'ANAH) ;
- d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bernard Morel indique à l'assemblée que le dernier comité de suivi a bien montré la lenteur des dossiers, notamment dans l'instruction faite par le Département, qui traite actuellement les dossiers déposés en octobre 2025.
Josiane Coste ajoute qu'il a aussi été noté la difficulté des porteurs de projet à avoir la trésorerie nécessaire pour avancer les travaux dans l'attente du versement des subventions. Jean-Paul Pastourel indique que malheureusement, aucun dispositif n'a pu être trouvé en ce sens.
Il indique toutefois que le dispositif logement vacant qui peut venir en complément de l'OPAH a un intérêt certain et que peut-être, il faudra le réévaluer.

Demandes de subventions pour l'acquisition de mobilier pour les services Enfance Jeunesse (Délibération 2026-072)

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des services enfance jeunesse, notamment de l'extension du bâtiment de Sainte-Florine sur les ados, de la nécessité de renouveler divers mobiliers de l'accueil extrascolaire et d'équiper certaines antennes périscolaires, des devis d'acquisitions de mobilier ont été réalisés pour un montant total de 20 000 € H.T. environ (four, tables, bancs, canapés, jeux, meubles de rangement, matériels sportifs)
Les crédits sont inscrits au budget principal.
Le plan de financement proposé est le suivant :
CAF, 40 % : 8000 €
CAP 43, 40 % : 8000 €
Auzon Communauté : 4000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de valider le projet et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention afférentes ;
- de solliciter des partenaires financiers l'autorisation de démarrage anticipée de l'opération ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Refacturation à Agglo Pays d'Issoire des frais de fonctionnement 2025 du Relais Petite Enfance (Délibération 2026-073)

Monsieur le Président expose que le relais Petite Enfance est partagé entre Auzon Communauté, qui le porte, pour 60 % et Agglo Pays d'Issoire au titre du territoire de l'ex-communauté de communes Bassin Minier Montagne pour 40 %.

Chaque année, les frais de fonctionnement de l'année N-1 sont refacturés par Auzon Communauté à API selon la clef de répartition.

Pour l'année 2025, le montant 12164.88 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser le Président à refacturer la somme de 12164.88 € à Agglo Pays d'Issoire au titre des frais de fonctionnement 2025 du Relais Petite Enfance ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Alexandre Duboc précise que ce montant est d'ordinaire autour de 25 à 27000 € mais que l'année 2025 a été marquée par l'absence prolongée de l'animatrice du relais et qu'il n'a pas été possible de la remplacer (Grade d'Educateur de Jeunes Enfants)

Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la salle multi-activité du bâtiment d'Auzon Communauté à Sainte-Florine (Délibération 2026-074)

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'extension du site d'Auzon Communauté à Sainte-Florine, il est nécessaire d'équipe la salle multi-activité d'un matériel de visio-conférence performant. Cette salle, modulable, pourra servir à Auzon Communauté pour ses besoins propres, aux communes, aux associations, aux entreprises...

4 prestataires ont été reçus et la commande a été exposée comme suit : un écran grand format en fond de salle, deux écrans de renvoi latéraux, un système de caméra permettant de couvrir l'ensemble de la pièce et de faire du tracking, un système de son permanent permettant de masquer les bruits ambiants. 1 prestataire n'a pas présenté d'offres, 2 ne correspondent pas à la demande et propose un dispositif de moindre qualité. L'offre de Pobrun correspond à la demande et est de 24206 € H.T.

Par ailleurs, il est nécessaire d'acquérir le mobilier classique (tables, chaises). 2 offres ont été reçues de la part d'Equip Bureau Informatique : l'une à 6794.33 €H.T. et l'autre à 8520.83 € H.T.. Il est proposé de retenir la première offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de valider l'offre de Pobrun pour l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 24206 € H.T. et d'Equip Bureau Informatique pour le mobilier pour un montant de 6794.33 € H.T. ;
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avenants aux marchés de travaux de l'opération de requalification extension du bâtiment d'Auzon Communauté à Sainte-Florine (Délibération 2026-075)

Monsieur le Président expose que, Le chantier de l'extension du site d'Auzon Communauté à Sainte-Florine touche à sa fin. Toutefois, différents avenants sont à valider pour finir correctement l'opération :

Lot 3 – Maçonnerie – Entreprise Ferreira
Montant initial du marché : 79018.30 € H.T.
Montant du marché avant avenant 11 : 91816.96 € H.T.

Montant de l'avenant 11 : - 13883.13 € H.T.
Montant du marché après avenant 11 : 77933.83 € H.T.
Objet : moins-values suite à modifications de programme et passage de prestation sur lot Gros Œuvre.

Lot 7 – Menuiseries intérieures - Entreprise Alex Balzarini
Montant initial du marché : 27500.00 € H.T.
Montant du marché avant avenant 3: 24750.00 € H.T.
Montant de l'avenant 3 : + 570.00 € H.T.
Montant du marché après avenant 3 : 25320.00 € H.T.
Objet : modification de deux meubles de rangement en une kitchenette, ajout d'un meuble fixe pour matériel informatique.

Lot 8 – Plâtrerie – Peinture – Entreprise Décolembron
Montant initial du marché : 149296.00 € H.T.
Montant du marché avant avenant 7 : 149819.01 € H.T.
Montant de l'avenant 7 : -4264.32 € H.T.
Montant du marché après avenant 7 : 145554.69 € H.T.
Objet : Echafaudage revu à la baisse, ajustement de la surface de peinture extérieure.

Montant initial du marché : 149296.00 € H.T.
Montant du marché avant avenant 8 : 145554.69 €H.T.
Montant de l'avenant 8 :-131.97 € H.T.
Montant du marché après avenant 8 : 145422.72 € H.T.
Objet : Ajout d'un sas entre salle de réunion et ex-MFR, déduction peinture GRETA faite par eux-mêmes.

Montant initial du marché : 149296.00 € H.T.
Montant du marché avant avenant 9 : 145422.72 € H.T.
Montant de l'avenant 9 : 5752.32 € H.T.
Montant du marché après avenant 9 : 151175.01 € H.T.
Objet : Ajout des peintures des murs etc de la salle R + 1.

Lot 14 – Clôtures – Bee Paysages
Montant initial du marché : 18932.00 € H.T.
Montant du marché avant avenant 2 : 14019.00 € H.T.
Montant de l'avenant 2 : 1260.00 € H.T.
Montant du marché après avenant 2 : 15279.00 € H.T.
Objet : ajout de caches de protection sur toute la longueur, partie haute des clôtures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux marchés de travaux ci-dessus présentés ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Subventions aux évènements culturels, demandes exceptionnelles (Délibération 2026-076)

Monsieur Anthony Coelho, Vice-Président en charge de la culture, expose que, suite aux attributions validées en conseil communautaire lors de la dernière séance, des demandes de subventions exceptionnelles (hors dispositif ou complémentaires) ont été soumises à la commission Culture réunie le 20 mai dernier :

Association	Evénement	Demandes soumises	Propositions Commission	Justification
ALTIGEEK	Altigeek 11ème édition	630€	630€	Répond aux critères
COMITE DES JEUNES D'AZERAT	9ème édition des soirées celtiques	140.90€	140€	Compte rond – Correspond à 1/3 des frais engagés
APE D'AZERAT	9ème édition des soirées celtiques	140.90€	140€	
AUZON TOUJOURS	2ème édition du festival d'Auzon	300€	300€	Répond aux critères
TOTAUX		1 211.8€	1 211.8€	

Le Vice-Président propose au conseil de valider les propositions de la commission.

Didier Robert ne comprend pas comment on peut être déficitaire sur une buvette. Anthony Coelho indique que la partie repas a sans doute été surestimée par les associations. Denis Poinson s'inquiète qu'Auzon Communauté soit ensuite contrainte de venir combler les déficits de toutes les manifestations. Jean-Paul Pastourel indique qu'il s'agit ici d'un cas différent car c'est à la demande d'Auzon Communauté, organisatrice des soirées celtiques, que les associations se sont mobilisées. Il indique que moralement, il ne souhaite pas mettre en difficulté l'APE, qui devait normalement faire des bénéfices pour prendre des activités ou autres pour les enfants. Julien Bonnefoi, maire d'Azerat, est bien entendu d'accord avec ce propos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de valider l'octroi des subventions aux évènements culturels ci-dessus présentées ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un Comité Culturel Citoyen Territorial (CCCT) et adoption de sa charte de fonctionnement (Délibération 2026-077)

Monsieur Anthony Coelho, Vice-Président en charge de la culture, expose que, la délibération 2026-050 portant création des commissions thématiques a validé la possibilité pour les commissions de propositions des espaces de concertation mêlant élus et acteurs locaux

En ce sens, dans la prolongation de la commission culture élargie précédente et de la démarche participative engagée autour du VPCT, la commission culture propose la création d'un CCCT comme cela a été largement présenté en début de réunion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- de valider la création du CCCT dont la composition sera libre et ouverte ;
- de valider la charte de fonctionnement que chaque membre se devra d'approuver et de respecter ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification des tarifs de la taxe de séjour (Délibération 2026-078)

Monsieur le Président rappelle la délibération 2024-044 a instauré la taxe de séjour sur le territoire d'Auzon Communauté suite à l'arrêt d'activité du SMAT.
Il indique que la répartition entre la taxe EPCI et la taxe additionnelle départementale est à corriger comme suit (La taxe départementale doit représenter 10 % de la taxe EPCI et non 10 % du total) :

	Total	Département	EPCI
Palaces	1.40	0.13	1.27
Hébergements 5 étoiles	1.40	0.13	1.27
Hébergements 4 étoiles	1.40	0.13	1.27
Hébergements 3 étoiles	1.20	0.11	1.09
Hébergements 2 étoiles	0.90	0.08	0.82
Hébergements 1 étoiles	0.80	0.07	0.73
Campings 3, 4, 5 étoiles	0.66	0.06	0.60
Campings 1 et 2 étoiles	0.22	0.02	0.20
Sans classement	3 %		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les modifications de tarifs de la taxe de séjour telles présentées ;
- de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Le Président souhaite faire un point sur le projet d'installation de 3 bornes touristiques numériques sur le territoire, évoqué lors de séances précédentes. Il indique que le retour d'expériences ne semble pas convaincant, celles de St Georges d'Aurac est vandalisée donc inopérante, et celles d'Hautes Terres Tourisme (Office de Tourisme de Massiac, Murat etc,...) ont été déconnectées. Il précise que la durée de vie est a priori de l'ordre de 5 ans avant réinvestissement et que le cout annuel de fonctionnement, en dehors des frais de liaison internet, est de l'ordre de 3 à 4000 € par an. Ces éléments l'amène à proposer au conseil de ne pas mettre en œuvre ce projet qui, au final, arrive trop tard. L'assemblée en est d'accord.

Bernard Morel indique qu'un retour d'expérience a été reçu de la commune de Murat qui utilise une application nommé Intramuros qui pourrait peut-être satisfaire à ce besoin. Bernard Morel pense réunir la commission autour du 15-20 juin mais les dates sont difficiles à caler, à défaut ce sera à la rentrée.

Serge Batisse souligne que c'est un outil de communication qui s'adresse sans doute plus aux habitants. Il en profite pour indiquer que la commission Coordination Optimisation et Evaluation des Politiques se réunira le 18 juin à 18h à Vergongheon. Il précise que l'exécutif recevra un prestataire pour le site internet et un community manager le 12 juin.

Concernant la commission Environnement Agriculture Foret Téléphonie Cadastre, Christian Chaduc indique que la première réunion a été l'occasion d'un échange avec la chambre d'agriculture sur différents sujets (exploitations, foret, retenues collinaires etc...). Claude Font ajoute qu'il a également été évoqué une charte pour les projets agrivoltaïques. Les OPA souhaitent en effet que les terres labourables ne soient pas toucher mais aussi qu'il y ait une réelle continuité de la productivité agricole. Jean-Paul Pastourel souligne que le projet porté par Photosol sur les communes de Frugères-les-Mines et Sainte-Florine devra se conformer à cette charte.

Josiane Coste informe le conseil que la Commission Enfance Jeunesse a permis de rencontrer les équipes, notamment les responsables, et de présenter d'une part, chaque service, puis les programmes des vacances d'été. Elle ajoute qu'il est proposé de créer des réunions entre agents du périscolaire, communaux ou communautaires, pour améliorer la qualité du service.

Jean-Paul Pastourel indique que le Président du PETR est Jean-Luc Vachelard et que celui-ci a gardé la cohésion sociale et le contrat local de santé comme attribution. Sandrine Roux, Présidente des Rives du Haut-Allier, s'occupera en tant que vice-présidente du PETR, du volet tourisme / patrimoine et lui-même, également vice-président s'occupera du Leader.

Jérôme Cloux demande si les éléments concernant le CIF sont enfin connus. Jean-Paul Pastourel indique qu'il a sollicité Mme Monchamp, CDL, pour cela.

Jérôme Cloux demande s'il y a de nouveaux éléments concernant la problématique soulevée sur les indemnités des élus sur le mandat 2020-2026. Jean-Paul Pastourel indique que la DGFIP y a travaillé et a demandé des éléments à Auzon Communauté. C'est toutefois, a priori, les services de la Préfecture qui devront prendre la décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 21h.

***

Le Président,

Jean-Paul PASTOUREL

Le Secrétaire de séance,

Laurent TREMOUILLERE

AUZON COMMUNAUTE 43250 SAINTE-FLORINE